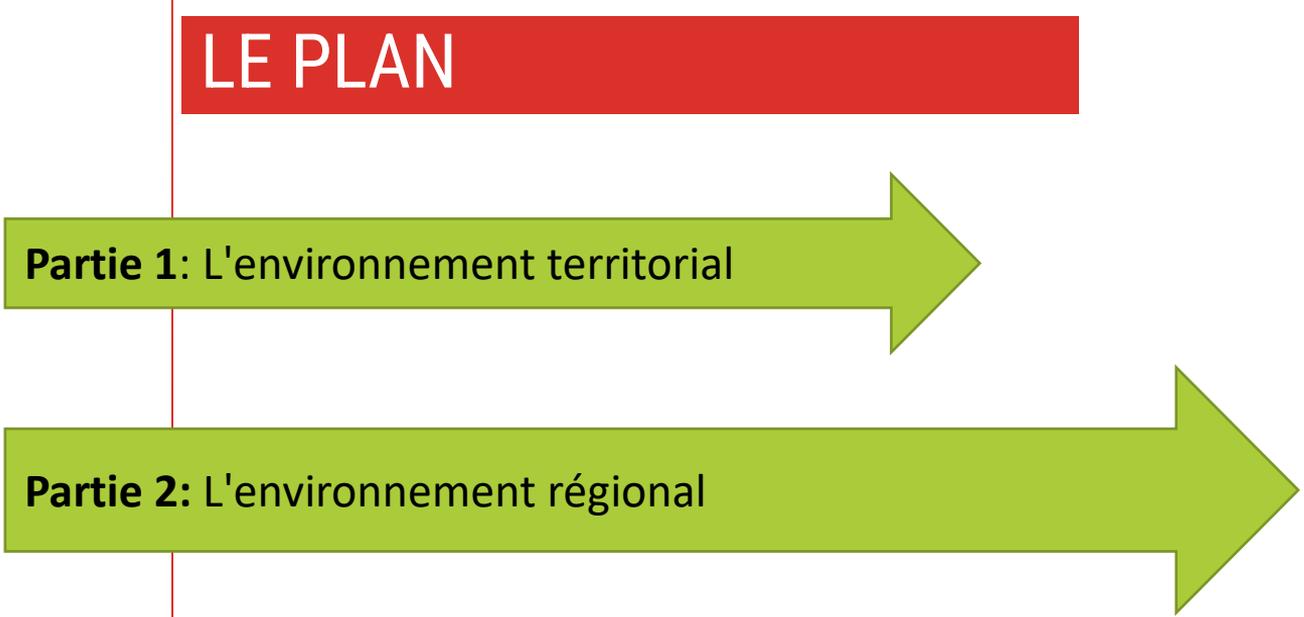


Renforcer sa culture territoriale



LE PLAN



Partie 1: L'environnement territorial

Partie 2: L'environnement régional

Renforcer sa culture territoriale

Partie 1 ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

1.1 les fondamentaux

Partie 1-1 les fondamentaux : la démocratie

LA DÉMOCRATIE 1/2

**« La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale » (...)
« son organisation est décentralisée »** article 1^{er} de la constitution du 4 octobre 1958

- ✓ L'Etat : il est unitaire, souverain. Il est aussi déconcentré et décentralisé
- ✓ Le régime politique : une république démocratique qui se décline au niveau national et local
- ✓ Le suffrage et le mode de scrutin : le pouvoir politique est issu du suffrage universel dans le cadre du mode de scrutin retenu pour chaque niveau d'élections.
- ✓ **Au niveau national comme au niveau local,
la légitimité est issue du processus démocratique.**

Partie 1-1 les fondamentaux : la démocratie

LA DÉMOCRATIE 2/2

« Dans les conditions prévues par la loi, les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences » article 72 alinéa 3 de la constitution du 4 octobre 1958, Titre XII Des collectivités territoriales

Une collectivité locale : *c'est une personne morale de droit public, ayant une base territoriale, administrée par un conseil élu au suffrage universel*

Il existe des garanties constitutionnelles concernant les collectivités locales, comme **le principe de libre administration des collectivités territoriales** = les collectivités locales s'administrent librement dans le cadre de la démocratie locale, dans le cadre de la loi.

Les communes, les départements et les régions sont les collectivités locales de droit commun

Le Sénat « il assure la représentation des collectivités territoriales de la République » (art.24 C.)

Élections régionales : le mode de scrutin

Liste régionale composée de sections départementales

Parité stricte (alternance femme/homme)

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Vote préférentiel interdit

1^{er} TOUR

2nd TOUR

Sans majorité absolue

La **liste A** obtient la **majorité absolue** des suffrages exprimés

- > Elle obtient 1/4 des sièges à pourvoir (arrondi à l'entier supérieur)

Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle** à la plus forte moyenne :

- > Liste A
- > Listes B, C, D (si elles ont obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés).

Les **règles de répartition des sièges** sont les mêmes qu'au premier tour (mais la majorité absolue n'est plus requise)

Seules les **listes** qui ont obtenu **au moins 10 %** des suffrages exprimés au 1^{er} tour peuvent se **maintenir** (ex : la liste D n'est pas présente au 2nd tour). Les **listes** qui ont obtenu plus de **5 %** peuvent être modifiées, notamment pour **fusionner**.



Le territoire, le mode de scrutin, la circonscription sont propres à chaque élection, à chaque collectivité

Les élections régionales

Mode de scrutin pour l'élection des conseillers régionaux :

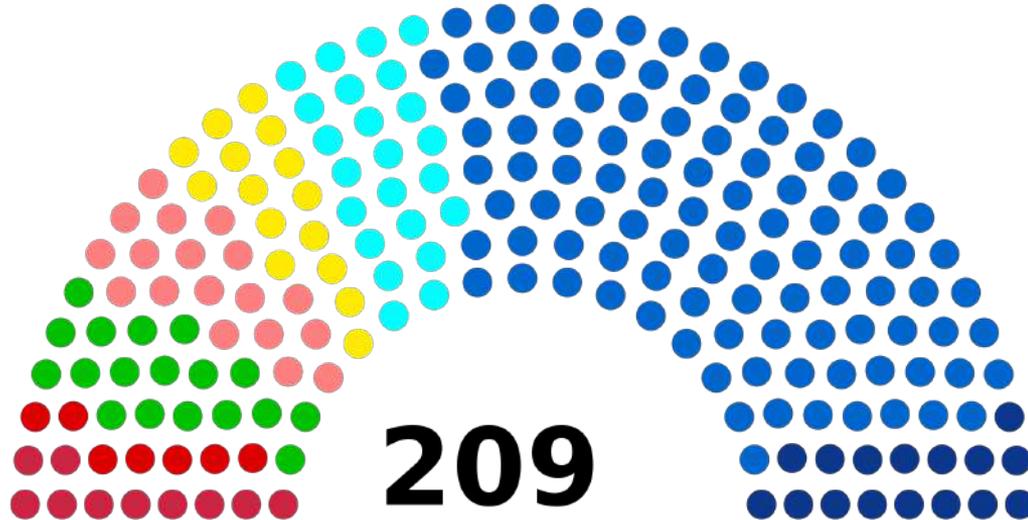
Suffrage universel direct, de liste, à la proportionnelle pour 6 ans.

La présidente de région :

Elle est élue par les conseillers régionaux, à la majorité absolue.

Partie 1-1 les fondamentaux : la démocratie

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE



Répartition des groupes politiques

IDFR Ile-de-France rassemblée : 100

UDI union des démocrates et indépendants : 23

SER socialiste écologiste et radical : 19

Pôle Ecologiste 18

RN rassemblement national IDF : 15

MP majorité présidentielle : 15

GCEC gauche communiste écologiste citoyenne : 7

LFIA la France insoumise et apparentés : 7

NI non-inscrits : 5

Partie 1-1 les fondamentaux : l'administration locale

L'ADMINISTRATION LOCALE 1/3



- ✓ **L'organe délibérant : le Conseil Régional d'IDF** qui compte 209 conseillers élus
- ✓ La **Présidente de Région, Valérie Pécresse** (2016, 2021) : la Présidente « **prépare et exécute les délibérations du Conseil régional** » (CGCT art L 4231 - 1) ; elle est assistée de ses vice-présidents (15), assistés des délégués spéciaux (20)

L'exécutif de la Région est constitué de la Présidente de Région et de son équipe politique :
les vice-présidents assistés des délégués spéciaux

L'administration régionale est sous la responsabilité de la Présidente, elle l'assiste dans ses fonctions
« La Présidente du conseil régional est seule chargée de l'administration » CGCT art L 4231 - 3
« La Présidente du conseil régional est la cheffe des services de la région » CGCT art L 4231 - 3

Elle peut déléguer par arrêté, sous sa (...) sa responsabilité, (...) aux vice-présidents. (...), (...) sous sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services.

Partie 1-1 les fondamentaux : l'administration locale

L'ADMINISTRATION LOCALE 2/3 LA NOTION DE SERVICE PUBLIC

Le service public est une activité ou une mission d'intérêt général, exercée par l'administration ou sous sa responsabilité (une prestation matérielle ou financière, un service, la conduite d'un projet...). Cette activité ou cette mission s'exerce le plus souvent dans le cadre du droit public.

Les grands principes du service public à valeur juridique : **égalité, continuité, mutabilité et accessibilité.**

Les autres principes du service public : **transparence, neutralité, fiabilité.**

L'administration de la collectivité territoriale est une organisation humaine, technique et juridique, c'est-à-dire structurée par des normes et des procédures; c'est une organisation encadrée par des normes juridiques de différents niveaux et productrice elle-même de normes.

L'administration de la collectivité est sous la responsabilité du Maire /de la président(e) du CD ou CR, elle l'assiste dans ses fonctions ; l'administration régionale poursuit l'intérêt général. Elle est encadrée par des normes et des procédures.

CODE
GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Annoté
Commenté en ligne

Tout le droit

DALLOZ

Partie 1-1 les fondamentaux : l'administration locale

L'ADMINISTRATION LOCALE 3/3 LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- ✓ Inspirée du CNR, la loi du 19 octobre 1946 « relative au statut général des fonctionnaires (Etat)
- ✓ Elle est complétée par la loi du 13 juillet 1983, dite loi Le Pors portant « droits et obligations des fonctionnaires »

Le Code général de la Fonction publique (CGFP), entré en vigueur le 1^{er} mars 2022

Le terme d'**agent public** désigne aujourd'hui les fonctionnaires et les contractuels

Les grands principes communs aux trois fonctions publiques :

- Recrutement par concours
- Séparation du grade et de l'emploi
- Organisation du déroulement de carrière
- Organisation des instances paritaires du dialogue social

Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT)

un statut national, mais dont la gestion relève de la responsabilité des collectivités locales

1,9 millions d'agents, soit 1/3 des agents publics. 1 agent territorial sur 5 est contractuel **97 000 personnes** en régions

La FPT rassemble les emplois des collectivités territoriales et de leurs établissements :

- Cadres d'emplois communs aux trois niveaux de collectivités territoriales
- Liste d'aptitude nationale et acte de candidature (liberté de choix de l'employeur)
- CNFPT et CDG centres de gestion

Quels sont les devoirs des fonctionnaires ?

Le code général de la fonction publique définit les obligations des fonctionnaires.

Dignité

Adopter un comportement qui ne porte pas atteinte à l'administration

Impartialité

Ne pas avoir de préjugés

Intégrité

Exercer ses fonctions de manière désintéressée

Probité

Ne pas tirer un profit personnel de ses fonctions



Secret professionnel et discrétion professionnelle



Neutralité, réserve
Traiter de façon égale les usagers (en lien avec le principe de laïcité)



Réalisation des tâches confiées



Interdiction d'exercer d'autres activités professionnelles
(sauf dérogations.
Ex : enseignement)



Obéissance hiérarchique



Information du public
(sous réserve du secret professionnel et de l'obligation de discrétion professionnelle)

LE CONTRÔLE DÉONTOLOGIQUE DES FONCTIONNAIRES

est exercé par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique :

- Prévention des conflits d'intérêts
- Mobilité vers le secteur privé

Renforcer sa culture territoriale

Partie 1 ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

1.2 Les acteurs

Partie 1.2 Environnement territorial : les acteurs

L'ETAT EN REGION

« Dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois » article 72 alinéa 6 C.

Le préfet est un haut fonctionnaire de l'Etat, nommé en conseil des ministres :

- ✓ Il est dépositaire de l'autorité de l'État dans le territoire. Il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois
- ✓ Il représente le premier ministre et chacun des ministres (...). Il y met en œuvre les politiques nationales
- ✓ Il veille à l'exécution des lois et règlements
- ✓ Il dirige les services déconcentrés des administrations civiles de l'État
- ✓ Il a la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations

La déconcentration consiste à confier aux échelons territoriaux des administrations civiles de l'État le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative pour animer, coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques définies au niveau national

Les services déconcentrés de l'Etat en région IDF : DRFIP, Rectorat, DRIHL, DRIAAF, DRIEAT... sont placés sous l'autorité du préfet de région

- **Le contrôle de légalité** exercé par le préfet sur les collectivités locales
- le contrôle de la **Chambre régionale des comptes**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Partie 1.2 Environnement territorial : les acteurs

LES GRANDES ETAPES DE LA DECENTRALISATION

- *Loi du 5 janvier 1972 instaure les établissements publics régionaux*
- **Acte I** *Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions - Loi du 7 janvier et 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences et de moyens aux collectivités - Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale*
- *Loi du 6 février 1992 ATR Administration territoriale de la République*
- **Acte II** *Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République - Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales*
- **Acte III** *Loi du 27 janvier 2014 MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - Loi du 16 janvier 2015 de 22 à 15 régions métropolitaines – Loi du 7 août 2015 NOTRe Nouvelle organisation territoriale de la République*

Partie 1.2 Environnement territorial : les acteurs

LA COOPERATION INTERCOMMUNALE EN ILE DE FRANCE

Les intercommunalités EPCI (CA, CC, CU...) sont à distinguer d'autres formes de regroupement comme les syndicats (SIVU, SIVOM) « spécialisés » ou des établissements publics locaux (EPL)

✓ Les intercommunalités sur le territoire de la Région Ile-de-France

17 nouveaux EPCI à fiscalité propre nés au 1^{er} janvier 2016, soit 51 intercommunalités en IDF aujourd'hui et 63 en comptant la MGP, pour 1269 communes et plus de 12 millions d'habitants

✓ La Métropole du Grand Paris

La loi du 27 janvier 2014 a créé à compter du 1^{er} janvier 2016 la MGP, EPCI à statut particulier, et les établissements publics territoriaux (EPT), EPCI sans fiscalité propre.

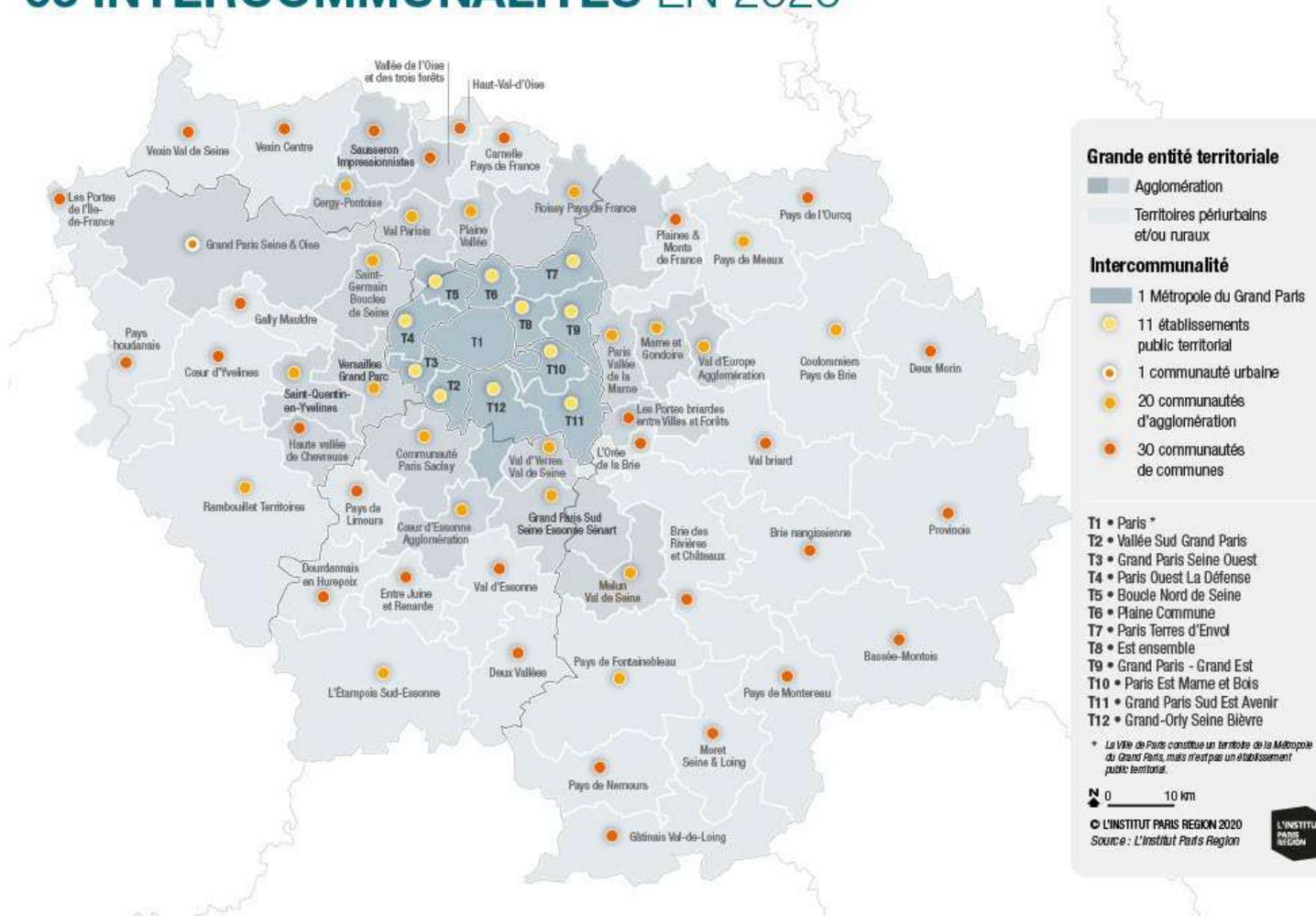
Elle regroupe 131 communes, 11 EPT, la ville de Paris, soit 7,5 millions d'habitants,

✓ La ville de Paris

Collectivité locale à statut particulier, réunissant les compétences d'une commune et d'un département (2019)

Les autres formes de coopération : CTAP, coopérations entre région (Axe Seine), coopération décentralisée (Québec...), convention entre la région et la MGP de 2021

63 INTERCOMMUNALITÉS EN 2020



Partie 1.2 Environnement territorial : les acteurs

DECENTRALISATION ET REPARTITION DES COMPETENCES

Les « blocs de compétences » :

la loi du 7 janvier 1983 de décentralisation et suivantes souhaitait dans un souci de clarté et d'efficacité, transférer des « blocs de compétences » si possible à un seul échelon territorial

- **de la commune** : écoles, état civil, urbanisme, logement, CCAS ...
- **du département** : aide sociale, collèges, voirie départementale, ...
- **de la région** : développement économique, lycées, transports, aménagement du territoire, formation professionnelle, information à l'orientation, fonds européens ...

La limitation de la clause générale de compétence : compétence de la collectivité définie par l'intérêt public local, « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »... article L 1111-2 du CGCT « les C, les D et les R règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence ...

... compétences exclusives, compétences partagées ou encore de « cheffe de file ».

Partie 1.2 Environnement territorial : les acteurs

ANNEXE 1 : COMPETENCES DE LA REGION EN MATIERE D'EDUCATION ET D'ESR

EDUCATION Initialement centrées sur la gestion du patrimoine des lycées (bâtiments, équipements, dépenses de fonctionnement des lycées et des établissements d'enseignement agricole), les compétences des régions ont été élargies en 2004 par transfert de l'État : l'organisation de l'accueil (à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves) et de la restauration scolaire, les internats, puis les transports scolaires, assurés par Île-de-France Mobilités en vertu de la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019. La Région assure aussi le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service TOS exerçant leurs missions dans les lycées.

Les Régions peuvent compléter ces compétences - socles par des politiques éducatives en direction des jeunes et des familles : fourniture de manuels scolaires et d'équipements numériques, aides et bourses sociales à la restauration, à l'équipement, soutien à la mobilité des jeunes (chèque « permis de conduire »), accompagnement à la mobilité des jeunes en Europe et à l'international en partenariat avec les acteurs compétents (programme Erasmus +), etc.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE L'État et les Régions ont progressivement renforcé leur coordination dans la structuration et l'animation des écosystèmes régionaux d'ESR. La Région intervient dans le soutien à la recherche (via les Domaines d'intérêt majeurs DIM), dans l'immobilier (maîtrise d'ouvrage déléguée des bâtiments universitaires, cadre contractuel du CPER), verse des aides aux chercheurs et laboratoires, fournit des bourses aux étudiants, participe à la diffusion de la culture scientifique et technique, facilite l'accès des chercheurs aux financements européens.

La Région a la charge de l'élaboration du Schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation SRESRI, qui définit la stratégie régionale en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation pour une durée de 6 ans. Le SRESRI s'articule avec le SRDEII pour favoriser l'attractivité, la croissance et l'emploi sur le territoire régional.

Partie 1.2 Environnement territorial : les acteurs

LA NOTION DE DIFFÉRENTIATION

La Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

La différenciation : Les articles 1er et 2 de la loi consacrent le principe de la **différenciation territoriale** et renforcent la capacité des collectivités territoriales à proposer des adaptations du droit à leurs particularités et à leurs attentes :

Circulaire de la Première Ministre du 16 janvier 2023 relative au suivi des propositions de différenciation et d'adaptation par les collectivités territoriales :

- ✓ Les propositions sont transmises par la collectivité au PM, PR et PDT des assemblées parlementaires,
- ✓ L'instruction est effectuée par les ministères concernés sous le pilotage du SGG, avec une phase de dialogue,
- ✓ Le retour est effectué sous la forme d'un rapport annuel de la DGCL, publié, comportant les propositions des collectivités et les suites données.

La délibération CR 2023 - 39 du Conseil régional d'IDF « saisine de l'Etat pour un choc de décentralisation en IDF » du 20 septembre 2023 : **la Région IDF a transmis à l'État quarante propositions pour étendre son champ d'intervention au nom de la « différenciation territoriale »**. Parmi celles-ci, une dizaine de demandes concernent l'éducation et la formation.

Partie 1.2 Environnement territorial : les acteurs

ANNEXE 2 : LES DEMANDES DE DECENTRALISATION DE LA REGION DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION

7. Transformer les lycées professionnels en établissements publics locaux d'enseignement régional sous pilotage de la Région Ile-de-France
8. Autoriser la Région Ile-de-France à créer des écoles primaires autonomes sous contrat
9. Confier à la Région Île-de-France une compétence de recrutement de professeurs associés dans les lycées pour ouvrir le corps enseignant à la société civile face à la crise des vocations
10. Autoriser la Région Ile-de-France à fixer la composition des conseils d'administration des lycées généraux et technologiques
11. Transférer les moyens de l'Éducation nationale consacrés à l'orientation en les attribuant à l'agence ORIANE
12. Fusionner les trois CROUS franciliens en un seul Etablissement public administratif rattaché à la Région Ile-de-France
21. Expérimenter une autorité fonctionnelle de la Région Ile-de-France sur la médecine scolaire dans les lycées
22. Confier à la Région Ile-de-France la pleine responsabilité des Instituts de formations sanitaires
27. Entériner la compétence sécurité des régions en complément des communes
30. Conférer à l'Île-de-France un statut particulier pour rendre pleinement effective sa libre administration
31. Autoriser les Régions à recourir à l'Agence de services et de paiement pour conduire leurs politiques publiques
32. Permettre à la Région Île-de-France de payer en toute autonomie, sans la DRFiP.

Renforcer sa culture territoriale

Partie 2: L'environnement régional

2.1 Les acteurs

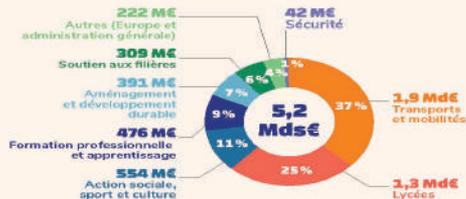
2024 : un budget de cohésion sociale et territoriale

Objectifs principaux du budget 2024 de la Région Île-de-France : conforter la relance et préserver le pouvoir d'achat des Franciliens dans un contexte de forte inflation, tout en faisant face à la forte hausse des dépenses obligatoires de la Région.

DES INVESTISSEMENTS MASSIFS

2,9 Mds€

la Région Île-de-France est la 1^{re} Région française en termes d'investissements.



Transports
1^{er} poste budgétaire de la Région
1,9 Md€

dont 1,1 Md€ investi dans les transports du quotidien pour prolonger des lignes, créer de nouvelles gares, moderniser et automatiser des métros et les RER B et D, favoriser le covoiturage, créer 54 lignes de cars express, développer le réseau Vélo Île-de-France (voir dossier pp. 6-7).

450 km de pistes cyclables ouvertes en 2025.

Lycées
2^e poste budgétaire de la Région
1,3 Md€

30 600 places nouvelles seront créées d'ici 2027 dans le cadre du Plan d'urgence lycées :

- 40 % seront livrées fin 2024
- 40 % sont en chantier
- 20 % resteront à lancer

Rénovation des lycées
3^e plus important plan d'investissement du pays après le Grand Paris Express et les Jeux olympiques et paralympiques.

Projets pour 2024

- 2 lycées neufs** à Villeparisis (77) et Vincennes (94)
- 3 extensions de lycées**
- Lancement d'études** pour 7 nouveaux lycées
- 1 000 chantiers** de rénovation (cantines, équipements sportifs, énergie solaire, embellissement)
- 4 000€** investis par lycéen
- Gel des tarifs de la restauration scolaire** pour 50% des familles

Environnement
2,4 Mds€
pour une Île-de-France décarbonée

1 € sur 2 consacré à des dépenses ayant un impact positif pour l'environnement.

Jusqu'à 15 000 € d'aide pour l'achat de véhicules propres.
160 000 ha sanctuarisés.

Territoire
1,6 Md€
pour réduire les fractures territoriales

dont 55 M€ en aide à la construction, à la rénovation et à l'aménagement des territoires ruraux.

15,4 M€ en aide à l'aménagement, au développement et à l'équipement de communes rurales de plus de 2 000 habitants.
104 M€ pour la culture.

Sécurité
42 M€

Doublement du nombre de Brigades régionales de sécurité dans les lycées.

Bouclier sécurité en vidéoprotection, aide à la construction et à la rénovation de commissariats ou de casernes, sécurisation des établissements pénitentiaires.

La Région a déjà aidé 675 communes sur les 1 269 que compte l'Île-de-France.

Handicap
124 M€
Grande cause régionale 2024

25 M€ consacrés à la mise en accessibilité des transports.

Lancement du budget participatif handicap et inclusion afin de mobiliser les Franciliens autour de projets favorisant l'accessibilité, la sensibilisation, l'accès au sport et aux loisirs, et l'innovation sociale...

Mise en accessibilité des 12 Îles de loisirs régionales.

Accompagnement des jeunes et des étudiants en situation de handicap (rénovation des bâtiments de l'enseignement supérieur, construction de logements adaptés pour les étudiants).

La Région en chiffres

EN EFFECTIFS, NOUS SOMMES :

**Effectif global des agents permanents
de la Région Île-de-France au 31 décembre 2022**

Catégories	Agents du siège			Agents des lycées			TOTAL effectif permanent
	Titulaires et stagiaires	Contractuels	TOTAL agents permanents au siège	Titulaires et stagiaires	Contractuels	TOTAL agents permanents des lycées	
Catégorie A	595	363	958	-	-	-	958
Catégorie B	259	36	295	8	-	8	303
Catégorie C	489	42	531	7212	1511	8723	9254
TOTAL	1343	441	1784	7220	1511	8731	10515

La Région en chiffres

EN CHIFFRES, NOUS SOMMES :

Effectifs physiques des agents permanents des services du siège

Tableau 3
État de situation comparée F/H : Répartition des effectifs permanents
du siège par catégorie de grade et statut

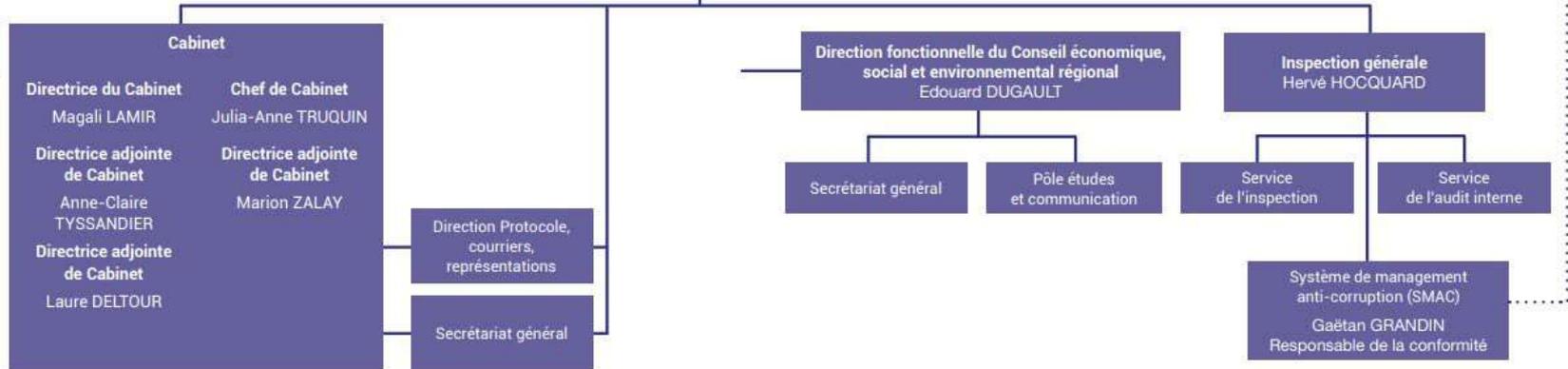
Catégorie	Fonctionnaires et stagiaires			Contractuels			TOTAL		
	Femmes	Hommes	Femmes	Femmes	Hommes	Femmes	Femmes	Hommes	Femmes
A+*	49	35	58,3 %	17	24	41,5 %	66	59	52,8 %
A	311	200	60,8 %	171	151	53,1 %	482	351	57,9 %
B	177	82	68,3 %	21	15	58,3 %	197	125	61,2 %
C	324	165	66,3 %	7	35	16,7 %	332	172	65,9 %
TOTAL	861	482	64,1 %	216	225	48,9 %	1 077	707	60,4 %
	1 343			441			1 784		

Conseil régional

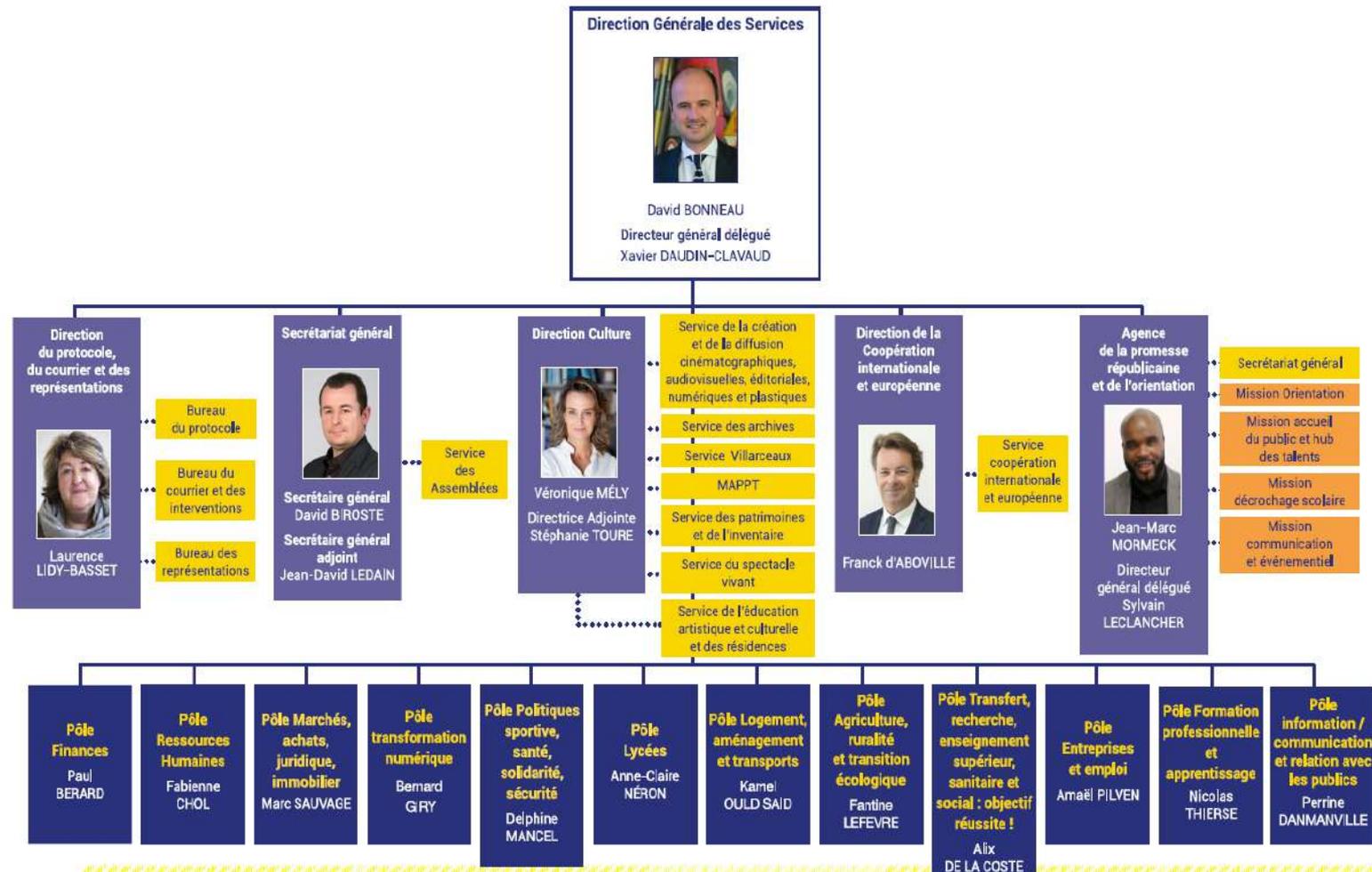


**Présidence
du Conseil Régional**
Valérie PÉCRESSE

Déontologue
Médiateur



Services administratifs



Une organisation opérationnelle et fonctionnelle

LES SERVICES DE LA RÉGION SE COMPOSENT ÉGALEMENT DE :

la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER)

- Un rôle consultatif auprès du Conseil régional
- 14 champs de compétence
- mission de contribuer à l'évaluation et au suivi des politiques publiques régionales
- participe aux orientations de la politique de la Région
- 190 membres, sont des femmes et hommes de terrain issus du monde économique, social, environnemental, éducatif et associatif
- Le Ceser produit en moyenne 18 avis, rapport, ou contributions par an. Entre 2018 et 2023 il a été saisi 44 fois par la Présidente de la Région.
- Nouvelle mandature depuis le 5 février , renouvellement plus de la moitié

L'inspection générale

- conseil et contrôle en matière d'organisation et de fonctionnement des services régionaux
- évaluation des politiques régionales
- médiation auprès des partenaires de la région (Etat, collectivités territoriales, établissements ou entreprises publiques...).

Une organisation opérationnelle et fonctionnelle

LES SERVICES DE LA RÉGION SE COMPOSENT DE :

De la Direction Générale des Services et des pôles suivants:

Les pôles fonctionnels 

- ressources humaines
- finances
- marchés, achats, juridique, immobilier
- transformation numérique

Les pôles opérationnels 

- lycées
- logement, aménagement et transports
- agriculture, ruralité et transition écologique
- transfert, recherche, enseignement supérieur et orientation en réseaux ;
- entreprises et emploi
- la culture
- la coopération internationale et européenne
- la promesse républicaine et l'orientation
- formation professionnelle et apprentissage
- politiques sportives, de santé, de solidarité et de sécurité
- information, communication, relation avec les publics

Séquence Klaxoon



Renforcer sa culture territoriale

Partie 2: L'environnement régional

2.1 Les compétences

Les
compétences

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Quel est le rôle de la région ?



EN MÉTROPOLE

12 régions auxquelles s'ajoute la collectivité territoriale de la Corse

EN OUTRE-MER

2 régions :
Guadeloupe, la Réunion.
3 collectivités uniques
(exerçant les compétences
d'une région) : Guyane,
Martinique, Mayotte.

Les compétences de la région ont été redéfinies par la loi **NOTRe**
(Nouvelle organisation territoriale de la République)
du 7 août 2015

Les compétences



Les
compétences
partagées

COMPÉTENCES PARTAGÉES

(avec d'autres collectivités)



Culture



Tourisme



Sport

Dispositifs et compétences / Pôles fonctionnels

Pôle Transformation Numérique

- Gestion de la donnée
- DSI /équipement et outils informatiques
- Smart Région et transformation numérique

Pôles Finances

- Construction et suivi du Budget
- Suivi et gestion des dépenses et des recettes
- Gestion de Coriolis (logiciel comptable de paiement)
- Fonds européens

Dispositifs et compétences / Pôles fonctionnels

Pôle Ressources Humaines PRH

- Recrutements
- Formation des agents
- Accompagnement à la Transformation des métiers
 - Pilotage masse salariale
 - Dialogue social
 - RSU
 - Prestations sociales, services aux agents
 - Sécurité au travail
 - Temps de travail
 - Egalité femmes - Hommes

Pôle Marchés Achats Juridique Immobilier

- Procédures et gestion de la commande publique
- Procédures et gestion des achats
- Gestion du contentieux

Dispositifs et compétences par pôles opérationnels

Pôle TRESOR

- **Schéma régional** de l'enseignement supérieur, de la recherche et innovation
- Gestion des **9 Domaines d'intérêt Majeurs**
- Aide au **DAEU**
- **Bourses sanitaires** et sociales et gestions du Fonds Régional d'Aide Sociale
- **Financement pluriannuel des centres de formation** (médico-sociaux) en fonctionnement et en équipement-investissement

Pôle Politiques sportive, santé, solidarité, sécurité

- Brigade Régionales de Sécurité (**BRS**)
- l'aménagement et suivi des activités **des îles de loisirs**
- Gestion du service « **Ile-de-France JusTIGe** » chargé de la promotion et du suivi des Travaux d'Intérêt Généraux
- **Fond Régional du tourisme (FRT)**
- Equipement sportif d'intérêt régional (ESIR)
- Suivi **des politiques de santé et de solidarité** par le soutien à l'innovation sociale
- la délégation **au handicap** en charge de l'inclusion des personnes en situation de handicap

Dispositifs et compétences par pôles opérationnels

Pôle Formation professionnelle et apprentissage (PFPA)

- Gestion du **programme régional de formations vers l'emploi** (PRFE), comprenant des formations de 13 niveaux principaux secteurs d'activité différents
- Gestion de **l'aide individuelle régionale** vers l'emploi (AIRE)
- Soutien et accompagnement des **CFA franciliens**
- **Aide au permis B** de 1 300 euros pour les 18-25 ans en insertion professionnelle
- **Gestion des dispositifs** pour les 16 à 25 ans de le parcours d'entrée vers l'emploi (PEE), les écoles de la 2e chance (E2C) et les parcours « Une chance pour tous (UCPT) ».

Pôle Entreprises et Emploi (PEE)

- Piloter et déployer **les politiques économiques et d'innovation** définies dans la stratégie #Leader 2022-28
- IMPACT 2028
- Dispositif de soutien aux **TPE** (TP'up)
- Dispositif de soutien aux **PME** (PM'up)
- Mise en place de la stratégie régionale dans le domaine de **l'économie sociale et solidaire (ESS)**

Dispositifs et compétences par pôles opérationnels

Pôle Logement, transport, et aménagement (POLAT)

- Mise en place du **Schéma Directeur Régional Ile-de-France –Environnemental ((SDRIF-E)**
- Développement de l'offre nouvelle **de logement social, très social et intermédiaire**
- construction, acquisition, amélioration et transformation **de logements en faveur de populations spécifiques** (démunis, jeunes, étudiants, apprentis)
- actions **d'amélioration de l'habitat**
- interventions en matière de **renouvellement urbain**
- Interventions dans **les transports ferroviaires et urbains, routes, voiries, vélo, circulations douces, transports de marchandises, navigation intérieure, infrastructures portuaires et fluviales, gestion des déplacements, sécurité des infrastructures de transport**

Pôle agriculture, ruralité et transition écologique (PARTE)

- Le **Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC)**
- Mise en œuvre des politiques régionales dans le champ de **l'environnement, de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité**
- Économie circulaire
- **chef de file** de la Région sur **le climat, l'air, l'énergie, le développement durable et la biodiversité.**
- Met en œuvre le **programme de développement rural FEADER** dont la Région est autorité de gestion

Dispositifs et compétences par pôles opérationnels

Pôle Lycées

- **Equipements numériques** gratuits pour les agents en partenariat avec PTNum
- **Restauration bio et circuits courts**
- **Construction, l'équipement, l'entretien, maintenance et la gestion des EPLE**
- Gestion et garantie **des moyens financiers pour le fonctionnement** des lycées publics et privés
- En charge de la **restauration scolaire et l'hébergement** des élèves

La procédure des rapports

ET EN VIDÉO ET EN LIGNE

[RAPPORTS - ELIEN \(ILEDEFRANCE.FR\)](http://RAPPORTS-ELIEN.ILEDEFRANCE.FR)



En fonction du contenu du Rapport, ce dernier relève de:

Contenu Rapport	Quelle instance de délibération
Création/modification d'une politique publique régionale, d'un dispositif régional	Passage en conseil régional (CR), après avis de la commission thématique (CT) concernée par le rapport
Mise en œuvre de la politique publique régionale, du dispositif régional: Ex: attribution d'une aide, d'une subvention, adhésion de la région à ...	Passage en commission permanente (CP), après avis de la commission thématique (CT) concernée par le rapport
Vote du Budget	Passage en conseil régional (CR), après avis de la commission thématique (CT) concernée par le rapport

Les actions régionales transversales

Les actions Majeures	Contenu
<u>Le plan égalité femme – homme (depuis 2017)</u>	<p>Ce plan triennal renouvelable comporte 4 grands axes</p> <ul style="list-style-type: none">- La prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance-La diffusion d'une culture égalité en interne- La favorisation de l'articulation vie privée / vie professionnelle- Un axe communication externe, ancrage territorial, relations avec les fournisseurs et les usagers
<u>LE PERQO: l'incubateur de la Région Ile-de-France</u>	<p>Implanté dans les locaux régionaux à Saint-Ouen, le PERQO se veut à fort impact social et environnemental avec une ouverture toute particulière sur le monde du handicap.</p> <p>Ouvert depuis 2023, il a permis d'accompagner dans leur projet des acteurs (start-up, association, ONG, labo de recherche...) issus de tous les territoires d'Île-de-France.</p> <p>Les domaines d'intervention: Handicap, Sport et transition écologique</p>

Les actions régionales transversales

Les actions Majeures	Contenu
<p><u>Le plan transition écologique à la région</u></p>	<p>En septembre 2020, la première conférence sur le climat (COP) organisée par la région s'est tenue afin de dresser un bilan des enjeux environnementaux et d'y apporter des solutions concrètes.</p> <p>La Région s'investit fortement dans le développement durable et a adopté une charte Régionale de la transition écologique et solidaire. Cette charte formalise et regroupe les engagements et les actions concrètes en termes de développement durable que la Région, en tant que collectivité locale, met déjà en œuvre.</p> <p>La Région, employant près de 11 000 agents sur près de 500 sites, se doit d'être une organisation exemplaire en matière de développement durable.</p> <p>La Charte s'articule et entre en cohérence, avec les politiques régionales majeures suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)2. La Stratégie régionale énergie-climat3. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)4. La Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC)5. La stratégie régionale pour la biodiversité6. Le schéma régional biomasse7. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Les actions régionales transversales

Les actions Majeures	Contenu
<u>Laïcité</u>	Consciente des enjeux que sont la laïcité et les problèmes de radicalisation, la Région met à la disposition de l'ensemble de ces agents un ensemble de ressources et de dispositifs pour les aider à répondre à leurs questionnements liés à la laïcité, à parfaitement les former et les informer.
<u>Le plan déontologie et probité</u>	Dans le cadre de la certification ISO 37001 et de la mise en œuvre du système de management anti-corruption, la Région a mis en place un important programme de formation à l'attention de ces agents portant sur les règles de déontologie et les risques d'atteinte à la probité. Cette formation est obligatoire pour tous les agents du siege. Depuis 2021, 80 % des effectifs siege ont été formés. En 2024, 100 % des effectifs administratifs du siege seront ainsi formés.

Les actions régionales transversales

Les actions Majeures	Contenu
<p><u>Handicap , grande cause régionale 2024</u></p>	<p>Le handicap a été désigné Grande cause régionale pour l'année 2024. Le budget régional alloué au handicap est de 124 millions d'euros, cette somme permettra de mettre en œuvre des actions phares.</p> <ul style="list-style-type: none">• 25 millions d'euros sont consacrés à la mise en accessibilité des transports.• Un Budget participatif handicap et inclusion va mobiliser les Franciliens autour de projets favorisant l'accessibilité, la sensibilisation, l'accès au sport et aux loisirs et l'innovation sociale.• Les 12 îles de loisirs régionales seront mises en accessibilité.• Les jeunes et étudiants franciliens en situation de handicap seront accompagnés grâce à la construction de logements adaptés et la rénovation d'établissements de l'enseignement supérieur.